

# VILLE DE CARCASSONNE

N°d'ordre : 282

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, REGION OCCITANIE ET DEPARTEMENT DE L'AUDE DIAGNOSTIC PONT-VIEUX

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription de l'action en opération cœur de Ville,

Vu le projet d'un diagnostic au Pont-Vieux,

DECIDE

Article 1: Il est demandé à l'Etat, à la Région Occitanie et au Département de une subvention relative à un diagnostic du Pont-Vieux sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants Hors Taxes) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux	210 000 €	ETAT	30 %	63 000 €
		REGION	30 %	63 000 €
		DEPARTEMENT	20 %	42 000 €
		AUTOFINANCEMENT	20 %	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100.00 %</b>	<b>210 000 €</b>

Article 2: Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 08 JUIN 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211108-decision21282-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

Le Maire  
Gérard LARRAT

